



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DE RANDONNEE IBILKI
DE BORDELEKO EUSKAL ETXEA
LA MAISON BASQUE DE BORDEAUX**

Version

Voté lors de la réunion de bureau IBILKI en 2014.

Modifié le 10 octobre 2017 avec approbation du Bulegoa.

Validé en réunion plénière du rapport d'activités de la section IBILKI du 10 novembre 2017.

Rédaction : Richard NIETO
Co- Responsable de la section randonnée
IBILIKI Euskal Etxea

Approbation (2014) : David MUGICA
Président
Bordeleko Euskal Etxea

1. Introduction

Ce règlement intérieur est en cohérence d'une part avec les statuts et le règlement intérieur de Bordaleko Euskal Etxea (La Maison Basque de Bordeaux) et d'autre part avec la charte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre à laquelle notre section est affiliée.

L'adhésion à la section Ibilki ouvre les portes de La Maison Basque de Bordeaux qui abrite deux associations :

- **Eskualdunen Biltzarra**, l'association des Basques de Bordeaux,
- **E.G.I.A.**, l'association des Étudiants Basques de Bordeaux.

Eskualdunen Biltzarra réalise la majeure partie des activités de la Maison Basque dont elle est propriétaire. Créée en 1947, elle regroupe actuellement environ 600 adhérents. Sous la responsabilité d'un Président, elle est dirigée par un Conseil d'administration, ou Biltzar, d'environ 24 membres, dont ceux du Bureau (Président/ Président-adjoint/ Secrétaire/ Trésorier). Pour devenir membre et participer aux activités proposées, il est nécessaire d'adhérer.

L'association est structurée en section ayant chacune un fonctionnement indépendant. Le lien suivant : <http://www.eskualetxea.org/index.php/fr/qui-sommes-nous/comment-adherer> vous indiquera le fonctionnement et l'étendue des activités de La Maison Basque.

Le montant de la cotisation est proposé, pour chaque exercice, par le Conseil d'Administration de la Maison Basque. Il est voté lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Le renouvellement d'adhésion pour un membre s'effectue au plein tarif de la cotisation quelle que soit la date de versement du règlement.

- Au plein tarif de la cotisation, si elle a lieu entre le 1er janvier et le 31 août
- Gratuitement, si elle a lieu entre le 1er septembre et le 31 décembre. Dans ce cas, le chèque de cotisation est remis par l'adhérent mais n'est encaissé qu'en début d'année (N+1).

La cotisation inclut l'abonnement au journal AGUR (5 numéros par an).

La Maison Basque de Bordeaux a été reconnue association d'intérêt général. Vous pouvez donc **déduire 2/3 de vos dons de vos impôts**, selon la législation en vigueur et par la même occasion aider l'association financièrement.

La Maison Basque de Bordeaux **participe à la prise en charge de la licence à la FFRandonnée** pour les adhérents à la section Ibilki, en proposant une réduction sur le tarif de chaque licence (disposition votée en Conseil d'Administration de la Maison Basque).

Ce présent règlement Intérieur a pour objectif de présenter l'organisation de la section de randonnée Ibilki et d'assurer son fonctionnement en totale adéquation au sein de la Maison Basque. Il permet, d'une part de fixer l'ensemble des règles de fonctionnement internes à la section, et d'autre part de regrouper l'ensemble des bonnes pratiques issues du retour d'expérience.

Ce texte complète les statuts de l'association mais ne s'y substitue pas. Il est mis à jour autant de fois que nécessaire sur décision du conseil d'Administration de la section de randonnée Ibilki le "**Bulegoa**".

Il est consultable avec ses annexes sur le portail Internet de la section randonnée:

<http://ibilki.canalblog.com/>

Tout Membre Adhérent doit en prendre connaissance et s'y conformer.

2. Le fonctionnement de la section

Le fonctionnement moral et financier de la section de randonnée Ibilki est autonome tant que les activités de cette section ne portent pas de préjudice à celles de tout ou partie de l'association de " la Maison Basque de Bordeaux".

Tout membre adhérent à la section de randonnée Ibilki participe aux Assemblées Générales de l'association Maison Basque de Bordeaux et aux réunions annuelles du rapport d'activités de la section de randonnée Ibilki.

La réunion annuelle de rapport d'activités de la section de randonnée Ibilki a lieu en fin d'année sportive (N) avant l'assemblée générale de l'association Maison Basque de Bordeaux qui se déroule en début d'année (N-1).

Les membres adhérents sont convoqués par courrier ou courriel afin d'assister à la réunion annuelle présentant le rapport d'activités de la section de randonnée Ibilki.

Toute personne physique adhérente à la section Ibilki depuis au moins six mois et à jour de sa cotisation, peut se présenter au "**Bulegoa**" lors d'un vote en réunion annuelle du rapport d'activité.

À cet effet, le membre fait acte de candidature auprès du "**Bulegoa**". Ce dernier édite pour le vote une liste des candidats et le nombre de postes à pourvoir.

Le vote se fait alors par suffrage direct, chaque membre votant donne une liste de noms, comprise entre 0 et le nombre de postes à pourvoir, pris parmi les membres éligibles de la section. Seuls les membres éligibles de la section peuvent figurer sur ces listes.

Les membres du "**Bulegoa**" ainsi élus, délibèrent pour nommer le Responsable ou les Co-Responsables et le Trésorier de la section randonnée Ibilki. Les membres du "**Bulegoa**" désignent également des personnes en charges d'actions précises: responsable adhésions, responsable de l'animation et programmation des randonnées, trésorier, communication (**annexe 1**)

Cette procédure de désignation des personnes en charge de domaine d'actions précises est interne au "**Bulegoa**" de la section Ibilki.

Avant l'assemblée générale de l'association de la Maison Basque, la section Ibilki présente sa propre liste de composition du "**Bulegoa**" aux membres du Conseil d'Administration de la Maison Basque de Bordeaux pour information.

Le Conseil d'Administration de la Maison Basque, suite à l'assemblée générale de l'association nomme, au sein du Conseil d'Administration de l'association le Responsable ainsi que le Trésorier de la section randonnée Ibilki, qui sont proposés par le bureau de la section : "**Le Bulegoa**".

Le Responsable ou les Co-Responsables de la section de randonnée Ibilki avec les membres du "**Bulegoa**" animent la section et assurent la communication des informations vers l'association de la Maison Basque de Bordeaux, les instances délégataires de la FFRandonnée ainsi que les adhérents.

Afin d'assurer une bonne transmission des informations, il est souhaitable que le Responsable de la section de randonnée Ibilki ou à défaut un membre du "**Bulegoa**" soit représenté au Conseil d'Administration de la Maison Basque de Bordeaux.

Le fonctionnement du "**Bulegoa**" doit s'appuyer sur l'échange et la prise de décision collective.

Le "**Bulegoa**" de la section et les animateurs se réunissent au moins deux fois par an pour fixer le calendrier des randonnées et répondre au bon fonctionnement de la section.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de la section de randonnée Ibilki par un adhérent extérieur au "**Bulegoa**" sans son accord préalable.

La section de randonnée Ibilki, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques, et Internet en particulier, mettent à sa disposition.

Afin que les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique puissent accéder à l'information, une formule de parrainage leur sera proposée.

Ces choix sont valables aussi bien pour les convocations, les réunions et les informations internes à la section de randonnée Ibilki.

Une convocation à une réunion annuelle de rapport d'activités de la section de randonnée Ibilki qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique, imputable au fournisseur d'accès ou du fait d'un adhérent, ne pourra remettre en question la tenue de cette réunion.

Dans le cas où un adhérent ne dispose plus d'accès au courrier électronique, il conserve toute possibilité de participation et de vote à réunion annuelle de rapport d'activités. Ainsi dans la mesure où il en informe le bureau, et pour satisfaire aux dites opérations, un pli postal lui sera adressé.

Trois listes de diffusion sont établies :

- Une liste interne au "**Bulegoa**" (lecture et écriture pour les membres du bureau seulement).
- Une liste générale qui servira au "**Bulegoa**" où au secrétaire afin de diffuser les informations.
- Une liste qui servira aux communications externes : agenda Euskal Etxea, CDRP33...,)

Il existe un autre moyen de communication mis à la disposition des adhérents : le blog de la section de randonnée Ibilki disponible en cliquant sur ce lien : <http://ibilki.canalblog.com/>.

3. Trésorerie de la section

La section de randonnée Ibilki après validation du Conseil d'Administration de la Maison Basque de Bordeaux dispose d'un compte courant ouvert à la Banque Postale. Seulement 4 personnes peuvent avoir la signature sur ce compte : le Président (obligation) et le Trésorier de l'association de la Maison Basque, le Responsable ou Co-responsable et le Trésorier de la section de randonnée Ibilki.

Le "**Bulegoa**" a toute latitude pour engager les dépenses courantes de la section de randonnée Ibilki sous réserve de l'accord du Président ou du Trésorier de l'association de la Maison Basque.

Le Trésorier de la section de randonnée Ibilki réalise le relevé des dépenses et des recettes réalisées. Ce compte et les pièces justificatives associées sont remis au trésorier de l'association début janvier. Ce dernier les intègre au rapport financier de l'association qu'il présentera à l'Assemblée Générale de l'association de la Maison Basque.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Trésorier de la section de randonnée Ibilki doit appliquer strictement les 3 règles suivantes:

- Chaque opération (crédit ou débit) doit être justifiée par une pièce comptable;
- Tous les paiements doivent être réalisés par chèque;
- Aucun retrait d'argent liquide ne doit être réalisé, sauf dans le cas de la constitution d'un fond de caisse (à restituer dans les plus brefs délais).

Le Trésorier de la section de randonnée Ibilki doit en fin d'exercice établir un bilan financier de l'année N-1 par postes et proposer un budget prévisionnel (N) pour l'année à venir, qui doit-être approuvé par le " Bulegoa". Ces documents devront être ensuite validés par le Conseil d'Administration de l'association la Maison Basque et présentés à l'Assemblée générale de l'association.

4. Les conditions de l'adhésion et les assurances

Chaque adhérent qui souhaite participer aux activités proposées par la section de randonnée Ibilki, devra s'acquitter obligatoirement:

- De la cotisation annuelle d'adhérent à la Maison Basque de Bordeaux;
- De la cotisation annuelle des personnes physiques adhérents à la section de randonnée Ibilki fixée chaque année en réunion du rapport d'activités;
- De la licence FFRandonnée Pédestre comportant une part d'assurance obligatoire.

Dans tous les cas, le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire. L'adhésion n'est acquise qu'après encaissement du paiement.

Les conditions d'adhésion à La Maison Basque de Bordeaux sont définies par le règlement intérieur de l'association (**annexe n° 2**).

La cotisation à la section de randonnée Ibilki comprenant la licence **FFRandonnée** recouvre toute la saison sportive fixée du 1^{er} septembre (N-1) au 31 août (N). En aucun cas, cette cotisation ne pourra être, ni fractionnée, ni calculée au prorata du nombre de mois restant à s'écouler. L'assurance qui est attachée à la licence, courra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (N).

La cotisation à la section de randonnée Ibilki comprenant la licence **FFRandonnée** devra être renouvelée au cours du mois suivant le début de chaque nouvelle année sportive en septembre (N).

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des statuts de l'association de la Maison Basque et des règlements intérieurs en vigueur au moment de son adhésion.

L'adhésion de base à la section IBILKI comprend:

- L'adhésion à la Maison Basque;
- La cotisation à la section de la randonnée IBILKI;
- La licence de la FFRandonnée incluant obligatoirement l'assurance fédérale dite IRA (individuelle) ou FRA (familiale) et éventuellement ses extensions. Ces assurances couvrent

les adhérents jusqu'au 31 décembre de la saison sportive, la brochure est disponible sur le site de la FFRandonnée à partir du lien http://www.ffrandonnee.fr/_20/la-licence.aspx, une synthèse est proposée dans **l'annexe 3** du présent règlement intérieur.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités du club, la licence FFRandonnée ainsi que les cartes de membre à l'association peuvent être demandées lors d'une activité.

Tout membre de l'association **n'ayant pas renouvelé sa licence au 31 décembre** de l'année en cours (N) n'est plus assuré. Il ne peut donc, plus participer aux activités de la section et ne reçoit plus le programme des randonnées.

Le randonneur adhérent à la FFRandonnée Pédestre au travers d'un club ami, doit s'acquitter obligatoirement de la cotisation à la Maison Basque et de la cotisation à la section Ibilki, pour être de plein droit adhérent à la section de randonnée Ibilki. Dans ce cas-là, une copie de sa licence FFRandonnée ainsi qu'un certificat médical lui seront demandés.

Les tarifs et modalités des adhésions sont proposés chaque année par le **"Bulegoa"** de la section de randonnée Ibilki puis votés lors de la réunion annuelle de présentation du rapport d'activité par les membres adhérents de la section.

Afin de pouvoir juger des activités et de l'ambiance de la section, le (la) randonneur (se) intéressé (e) et/ ou invité (e) exceptionnel(le) peut participer à une ou deux sorties maximums. Dans ce cas, il doit avoir sa propre assurance comportant la clause « dommages et accidents corporels responsabilité civile ». Au-delà, il ou elle est tenue (e) d'adhérer à la section Ibilki, s'il ou elle désire continuer à participer aux sorties de la section Ibilki.

Pour les randonneurs occasionnels, il existe également la formule idéale pour marcher en souplesse, au gré de leurs humeurs, un mois par ci, un mois par là. En effet, valable 31 jours, la Randocarte® Découverte s'accompagne d'une assurance spéciale "randonnée" (responsabilité civile de randonneur, accidents corporels, ...). Le randonneur occasionnel devra souscrire cette Randocarte directement auprès de la FFRandonnée, la section de randonnée Ibilki devra s'assurer que cette carte est toujours valable.

La section de randonnée Ibilki peut faire appel pour certaines activités (guide de haute montagne...,) aux services de personnes non adhérentes (professionnels). Une participation financière de l'adhérent pourra être demandée pour les activités faisant appel aux services d'un professionnel.

Toute adhésion à la section entraîne d'office l'acceptation du présent règlement intérieur pour les membres inscrits.

Les demandes d'adhésion à la Maison Basque (**annexe 4**) et à la section de randonnée Ibilki (**annexe 5**) se font uniquement au moyen des **formulaires joints**, papier ou électronique, mis à la disposition des adhérents par l'association.

Toute demande d'adhésion pour être recevable doit comporter au minimum les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, et adresse du domicile pour les personnes physiques, et autant que faire se peut une adresse électronique principale. Tout adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ces informations minimales.

La randonnée est une activité physique d'intensité moyenne, présentant de multiples bienfaits :

- Lutte contre les maladies de la sédentarité et du vieillissement, en particulier contre la prise de poids et l'ostéoporose.
 - Aide à la récupération lors de la convalescence de maladies graves, en particulier certains cancers.
 - Création d'un lien convivial, dans une société où l'individualisme domine.
- Cependant, la distance ainsi que le dénivelé de la randonnée peuvent nécessiter un effort dont la tolérance peut être mauvaise, avec des conséquences néfastes pour le randonneur et pour son

groupe, d'autant que l'accident survient le plus souvent en pleine nature, loin de tout secours. D'où la nécessité d'évaluer avec votre médecin vos capacités et vos limites.

C'est pourquoi, la FFRandonnée a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de 3 ans au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Voici donc les nouvelles règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée à compter du 1er septembre 2017 quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :

- Première prise de licence ou de Randocarte : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions (en outre, ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans auquel cas, pour une plus grande sécurité médicale, la FFRandonnée recommande le renouvellement du certificat médical tous les ans).
- Renouvellement de licence ou de Randocarte : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
 - S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
 - S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.
- Pratique en compétition : Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le long e côté en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

Recommandations : La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques **qui sont reprises dans les annexes 9, 10, 11, 12.**

En ce qui concerne les animateurs, le certificat médical mentionnera : « non contre-indication à l'encadrement de la randonnée pédestre ».

Les enfants mineurs ne pourront participer que sous la responsabilité exclusive d'un de leur parent ou du représentant légal, le ou lesquels devront être présents à l'activité. L'animateur se réservant le droit de ne pas accepter le mineur, notamment eu égard à la difficulté de l'activité.

Les adhérents dont le comportement serait nuisible soit à l'ambiance, soit à la sécurité, seront définitivement exclus de la section Ibilki par décision prise par le responsable ou Co-responsable de la section d'Ibilki et validée par le Bulegoa de cette même section. Ce dernier se réserve le droit de refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du responsable de la section Ibilki.

La liste nominative, à l'exclusion de tout autre renseignement, des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association.

Il n'y a aucune condition de nationalité ni de résidence sur le territoire français pour pouvoir adhérer.

5. L'activité

La randonnée pédestre est une activité sportive de pleine nature qui demande une condition physique et un équipement adapté. C'est aussi une activité de découverte qui permet une connaissance du terrain de pratique, de l'environnement et du patrimoine rencontré.

6. Les sorties

La section propose deux types de sorties régulières en Gironde:

- Deux mardis par mois, une randonnée douce sur la demi-journée, d'environ 3 h de marche et d'environ 9 à 12 kms. Il est possible que les randonnées du mardi soient portées à la journée selon les conditions des randonnées proposées le dimanche.
- Deux dimanches par mois, une randonnée d'environ 6h00 de marche et d'une quinzaine de kilomètres environ avec pique-nique tiré du sac.
- Les adhérents de la section Ibilki peuvent participer à des manifestations organisées par d'autres clubs ou organismes, dans ce cas, la section Ibilki décline toute responsabilité, en ce qui concerne l'organisation de telles manifestations extérieures au club.

Le programme prévisionnel des sorties est élaboré pour une période semestrielle par le responsable de la programmation et l'animation des randonnées sur proposition des animateurs de la section Ibilki. Ce programme prévisionnel est présenté au « Bulegoa » lors des réunions semestrielles pour avis et validation.

Après approbation du Bulegoa de cette programmation, le Responsable de la section Ibilki communique le calendrier prévisionnel des randonnées au Président de l'Association de la Maison Basque pour avis.

Les animateurs sont tenus d'établir un programme détaillé de chaque randonnée prévue. Ce programme est proposé au responsable de l'animation et de la programmation des randonnées et validé par la suite par le Responsable ou les Co-responsables de la section Ibilki.

La communication des randonnées se fait à partir du blog de la section randonnée Ibilki, Facebook ou de la messagerie de la section Ibilki. La communication peut se faire également au travers des moyens de communication existants à la Maison Basque: site internet, Facebook, journal AGUR...,

Le Responsable de la section randonnée Ibilki en accord avec le responsable de l'animation et de la programmation des randonnées peut annuler ou modifier à tout moment une randonnée prévue au calendrier.

En période d'alerte météo de niveau orange et rouge, ou de décisions administratives, la randonnée est annulée.

8. Les stages sportifs

Des sorties ou stages sportifs pouvant durer, un jour, une semaine ou un week-end sont également proposés aux adhérents, en Gironde et hors du département. Ces stages peuvent être encadrés par des animateurs qualifiés de la section randonnée Ibilki et suivant l'activité être encadrés par des personnes extérieures à la section. Ces animateurs extérieurs devront disposer de toutes les qualifications requises afin d'encadrer le groupe dans les activités proposées.

Lorsque l'activité payante est inscrite au programme de l'association, l'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement des arrhes par le participant. En cas d'annulation du demandeur, les arrhes seront considérées acquises par l'association.

Néanmoins, l'association s'engage à rembourser au participant les sommes non engagées, sous réserve, de la production d'une pièce justificative par l'intéressé.

Un bulletin d'inscription est alors proposé aux participants qui doivent obligatoirement le remplir. L'inscription est effective à la réception de ce bulletin d'inscription et de la réception du paiement versé par le participant au stage sportif.

Les responsables de la section Ibilki se réservent le droit d'inscrire les adhérents participants aux stages sportifs dans la mesure où ces derniers répondent aux exigences physiques des activités proposées.

Les conditions particulières des stages sportifs seront jointes au bulletin d'inscription qui devra être obligatoirement rempli par le participant au stage, ce dernier devra respecter ces conditions.

En outre, les participants aux séjours sportifs s'engagent à suivre l'intégralité du séjour et ce pour la durée du stage.

9. L'encadrement et la sécurité du groupe

Toutes les activités seront encadrées de préférence par des animateurs formés ou en voie de formation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Ils seront désignés par le Président de l'association de la Maison Basque et du Responsable de la section Ibilki.

Toutes les randonnées ou activités seront validées par le Président de l'association ou à défaut par le Responsable de la section Ibilki et devront paraître sur un document intitulé « programme ». Ce programme détaillé sera réalisé par l'animateur de ladite randonnée.

Le ou les animateurs, délégués de l'obligation de moyens de l'association vis-à-vis des adhérents, s'engageront à respecter les obligations de sécurité telles que définies par la fédération d'appartenance, et notamment en ce qui concerne le cheminement sur les voies ouvertes à la circulation et à faire respecter les règles du Code de la route :

- En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche peu importe ;
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, à gauche de la chaussée en file indienne.

Dans tous les cas le choix reste dirigé par la sécurité du groupe.

Afin de préparer chaque randonnée, le ou les animateurs devront établir un programme détaillé de la sortie qui sera proposé au Responsable de la Section Ibilki. Le ou les animateurs doivent avant tout procéder à une reconnaissance de la randonnée comme suit :

- Étudier l'itinéraire envisagé et prendre en compte sa distance, sa durée, ses difficultés tant physiques que naturelles et tenir compte de la saison de pratique;
- Prévoir un équipement et un matériel adaptés aux caractéristiques de la randonnée pédestre;
- Organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité, sur tout cheminement balisé ou non, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme;
- Animer des randonnées pour une meilleure découverte et protection des milieux naturels et humains.

En randonnée, l'animateur doit assurer pour le groupe les meilleures conditions de sécurité et ensuite faire son possible pour satisfaire tous ou la majorité des participants, en tenant compte des attentes et des capacités physiques de chacun.

L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la randonnée prévue, soit avant le départ, soit durant la progression de la randonnée, pour motif et raison d'atteinte à la sécurité du groupe: conditions météo, terrain impraticable, incident majeur de dernière minute.

Étant responsable de la sécurité de tous, l'animateur devra gérer la progression du groupe en restant en contact avec l'ensemble des randonneurs, les plus rapides comme les plus lents.

Il peut être épaulé dans cette tâche par "**le serre-file**", un randonneur qu'il aura lui-même désigné et présenté au groupe comme étant le randonneur le plus apte à cette mission.

L'animateur et le "**serre-file**" doivent se conformer au règlement « encadrement et sécurité » édicté par la FFRandonnée Pédestre (**annexe 6**) aux " rôles respectifs de l'animateur et du serre-file " (**annexe 7**) du présent règlement intérieur et aux règles de bon sens qui doivent être appliquées.

Chacun doit les aider à respecter les consignes énoncées au début des randonnées et durant celles-ci. Chacun doit être attentif à son voisin. Chaque randonneur doit être vu par le randonneur qui le précède et attendre le reste du groupe à un point convenu, généralement le premier carrefour.

Le rythme de la randonnée est donné par l'animateur qui s'attache à ménager les plus lents.

Celui qui abandonne la randonnée en cours de son propre chef, le fait sous son entière responsabilité.

Un manquement grave ou comportement irresponsable d'un randonneur, au cours d'une randonnée en cours, peut entraîner son exclusion. Par la suite, une exclusion définitive de la section de randonnée Ibilki peut être prononcée par le Conseil d'Administration de l'association Maison Basque de Bordeaux.

10. La formation

Le budget prévisionnel, voté en assemblée générale intégrera les sommes allouées aux différents stages spécifiques des adhérents et des animateurs de la section de randonnée Ibilki.

11. Défraiement-crédit d'impôt

Les animateurs, ou les membres du "Bulegoa" qui engagent des frais kilométriques et des frais divers lorsqu'ils se déplacent, soit pour reconnaître une randonnée, soit lors d'un déplacement lié au fonctionnement de la section de randonnée ou de l'association, ont la possibilité de déduire de leurs impôts 66% des sommes engagées.

L'association Maison Basque qui est reconnue d'intérêt général permet cette disposition

Un formulaire est disponible, il est proposé par le Trésorier de la Maison Basque aux animateurs ou membres du "Bulegoa" qui en font la demande. Ces derniers devront remplir ce formulaire en indiquant les trajets et les frais divers engagés tout au long de l'année.

En fin d'année, ce formulaire dûment complété sera remis au Trésorier de la Maison Basque de Bordeaux, qui après contrôle, visera ce document et le retournera à la personne concernée.

Ce formulaire ainsi que tous les justificatifs seront joints à la déclaration de revenus des personnes physiques.

Concernant le covoiturage, il est bon de préciser que la plupart des assurances ne prennent pas en compte le covoiturage, lorsque celui-ci est effectué dans le cadre d'une association, et que par voie de carence, l'assurance liée à la licence **FFRandonnée**, le prend bien en compte à partir du moment où la sortie est bien inscrite au programme prévisionnel de l'association.

12. Un comportement écocitoyen

Le randonneur s'attache à préserver la nature, les sentiers et la flore. Il respecte le bien d'autrui (la récolte, les plantations, les clôtures). Le randonneur doit respecter la charte du randonneur (**annexe 8**).

Le covoiturage doit être privilégié dans tous les cas pour les randonnées prévues au programme prévisionnel. Pour le faciliter, la section met à la disposition de chaque adhérent un fichier des adhérents avec les adresses de messagerie et numéros de téléphone.

Les annexes du présent règlement

Annexe 1 : liste de composition du " Bulegoa"

Annexe 2 : Règlement intérieur de l'association « la Maison Basque "

Annexe 3 : Synthèse de l'assurance fédérale obligatoire dite IRA ou FRA

Annexe 4: Bulletin d'adhésion à l'association la " la Maison Basque "

Annexe 5: Bulletin d'adhésion à la section Ibilki

Annexe 6: Règlement « encadrement et sécurité » édicté par la FFRandonnée

Annexe 7 : rôles respectifs de l'animateur et du serre-file

Annexe 8: Charte du randonneur

Annexe 9: Note FFRANDO prescriptions médicales

Annexe 10: Questionnaire médical renouvellement licence

Annexe 11 : Certificat médicale adhésion

Annexe 12 : Certificat médical adhésion-mineur